



Bordereau de TAXE D'APPRENTISSAGE 2022

La réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage introduite par la loi « Avenir Professionnel » du 5 septembre 2018 a modifié les règles applicables à l'ensemble du financement de la formation professionnelle.

■ **Désormais les entreprises doivent verser :**

- Une contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance (CUFPA) comprenant la contribution FPC et 87 % Taxe Apprentissage.
- Puis un « solde 13% » de la taxe d'apprentissage, directement aux écoles habilitées (figurant sur les listes d'habilitation préfectorales).

Les MFR sont habilitées à percevoir ce « solde de 13% ». Contre votre règlement, nous vous ferons parvenir un reçu libératoire conformément à la législation en vigueur.

Vous pouvez effectuer votre paiement dès à présent, celui-ci devant nous parvenir avant le **31 mai 2022**..

■ **Méthode de calcul du « solde 13% » de la TAXE D'APPRENTISSAGE 2022 :**

- La masse salariale de 2021 X 0,68 % (taxe apprentissage) X 13% = « Solde 13% »
- Ce solde doit être versé à une école habilitée.
Les CFA ne peuvent recevoir directement le « solde 13% ». Seuls les versements en nature à un CFA peuvent se déduire du « solde 13% » (uniquement des matériaux/ matériels pédagogiques)

Bordereau de VERSEMENT - CODE UAI : 0141904U

Votre entreprise :

Raison sociale :

SIRET :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Contact pour la taxe d'apprentissage :

Tel : Mail :

Montant du versement :€ - mode : • chèque n°

ou • virement / IBAN : BIC :

Montant versé en don en nature à notre CFA-MFR la Bagotière€

Pour nous permettre de suivre votre contribution, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner ce document dûment complété par courrier à : **MFR la Bagotière avec votre règlement à l'ordre de la MFR.**
ou par mail : mfr.bagotiere@mfr.asso.fr. Pour toutes informations complémentaires, nous contacter par téléphone au 09 62 56 91 76.